

FONDATION
DE
FRANCE

Appel à projets

2010

**Vie sociale
et citoyenneté
des personnes
handicapées**

Avec le soutien de
la Fondation JM.Bruneau

- Les dossiers sont reçus
et étudiés tout au long de l'année

Mécénat Économie et Solidarités

Contexte

Ambitieuse, la loi du 11 février 2005 engage les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires pour garantir aux personnes handicapées, quels que soient leur âge, la nature et l'origine de leur handicap, leur participation à la vie sociale. Même si des progrès sensibles ont été réalisés, il n'en reste pas moins nécessaire de poursuivre dans cette voie, de sorte que la cité soit ouverte à tous, rendant à la personne en situation de handicap sa qualité de citoyen. Alors que tous les secteurs de la société sont concernés, le secteur du handicap souffre encore d'une approche trop cloisonnée, caractérisée par un manque de cohérence et de continuité des réponses sur un territoire. Par ailleurs, si la place de la personne handicapée comme acteur à part entière est largement soutenue par les dispositifs légaux, force est de constater en pratique, sa faible participation aux projets ou services qui lui sont destinés.

Pour accompagner le changement de modèle d'intégration des personnes handicapées porté par le nouveau cadre légal, la Fondation de France propose depuis 2007 un nouveau programme. Il entend influencer positivement le regard de la société et agir en faveur de l'égalité des droits entre personnes handicapées et personnes valides.

projets

Quels projets ?

Il s'agit d'encourager, dans un souci de non discrimination, la participation de tous les habitants, à l'ensemble des services de la cité. Tous les domaines peuvent être pris en considération, pour ce qui ne relève pas de compétences et de financements institutionnels déjà identifiés : la santé, le logement, l'éducation, l'emploi, l'accessibilité, les activités de loisirs, sportives, culturelles, l'engagement associatif et politique. Pour une approche réussie de l'inclusion des personnes handicapées, il est impossible d'agir avec compétence en restant isolé, il faut

coopérer ou travailler en réseau avec d'autres acteurs.

Les initiatives doivent intégrer les conditions d'une participation réelle à la vie sociale, enjeu de l'intégration de la personne handicapée considérée comme acteur pour lui-même et/ou pour les autres. La méthode de travail devra dans la mesure du possible associer directement les publics concernés, véritables partenaires dans la construction du projet. Seront également examinées les actions qui valorisent les personnes handicapées, leur capacité à intervenir dans la vie locale.

Exemples de projets soutenus

- aide complémentaire aux financements publics, apportée au fonctionnement d'un service d'aide à domicile et d'accompagnement à la vie sociale, adossé à une résidence universitaire accueillant des étudiants lourdement handicapés ;
- soutien à l'accompagnement d'une démarche d'accès à la validation des acquis de l'expérience de travailleurs handicapés d'établissements et services d'aide par le travail ;
- financement de l'animation de groupes de parole destinés à des personnes handicapées mentales sur le thème de la vie affective et de la sexualité ;
- soutien apporté à une association portée par des jeunes déficients intellectuels qui s'impliquent localement dans des activités de solidarité ;
- aide apportée aux usagers d'un établissement spécialisé en période électorale pour se forger une opinion, participer au débat et voter ;
- actions de médiation permettant l'accès, dans un bassin de vie, à des activités diversifiées (sports, loisirs, culture) en milieu ordinaire ;
- formation conjointe de professionnels de structures d'accueil de la petite enfance, de l'Éducation nationale, de centres de loisirs, pour favoriser un parcours coordonné des enfants en milieu ordinaire.

Qui peut participer ?

Vous pouvez participer si vous êtes un organisme à but non lucratif : association (centre social, maison de quartier...), établissement médico-

social, établissement public, collectif d'usagers, coopérative, office HLM, collectivité locale ou territoriale...

Les critères de sélection

Les projets sont étudiés au regard des critères suivants :

- les initiatives sont portées par le secteur associatif, les services publics, ou émanent d'une coopération entre le milieu dit ordinaire et le secteur spécialisé (médico-social, sanitaire). Elles s'appuient sur des partenariats – personnes handicapées, familles, professionnels, collectivités – permettant de travailler en complémentarité, ou sur une mutualisation de moyens entre associations spécialisées ;
- les projets s'adressent à tout public (différents types de handicap, mixité avec les valides) ;
- les bénéficiaires sont impliqués dans la conception, la mise en œuvre du projet, ils sont considérés comme

des individus à part entière, membres d'une communauté ;

- l'accessibilité du service a été pensée en termes de coût, de territoire, de modalités de fonctionnement ;
- le projet s'inscrit dans la durée ;
- il s'appuie sur un diagnostic du contexte local (besoins et attentes).

Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte différents aspects de la vie quotidienne des personnes handicapées et/ou assurant une plus grande continuité des réponses dans une logique de parcours de vie.

projets

Les modalités de soutien

Le soutien de la Fondation de France est apporté sous forme d'une subvention annuelle ou pluriannuelle (2 à 3 ans). Le montant de l'aide est déterminé en fonction des besoins du projet, de son caractère novateur.

La subvention porte sur une aide à l'investissement ou au fonctionnement, en phase de démarrage ou de développement de l'action. Différents postes sont concernés : les équipements matériels, la formation des

équipes professionnelles et bénévoles, les actions d'évaluation, de capitalisation des expériences ou d'échange de savoir-faire, les moyens nécessaires à la participation des personnes handicapées.

La Fondation de France peut également financer l'intervention d'un consultant dans la phase de montage ou pour une meilleure structuration des actions.

Attention, la Fondation de France ne finance pas

Le fonctionnement régulier des organismes, les projets qui font partie intégrante des missions finançables par les politiques publiques et, de façon

générale, les projets qui relèvent des obligations légales, les actions de communication ou de sensibilisation sur le thème du handicap.

Analyse des dossiers

Les dossiers sont reçus tout au long de l'année. La Fondation de France est à votre disposition pour vous renseigner sur les critères et processus

de sélection. L'annonce des projets subventionnés est exclusivement communiquée par courrier.

Retrait et remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site de la Fondation de France www.fondationdefrance.org rubrique *Nos aides*, ou demandé par courrier, courriel ou téléphone.

Le dossier renseigné doit être envoyé par voie postale à :

Fondation de France
Programme Personnes handicapées
40 avenue Hoche
75008 PARIS

Tél. : 01 44 21 31 70

E-mail: personneshandicapees@fdf.org

Depuis 1969, la Fondation de France soutient des projets concrets et innovants qui répondent aux besoins des personnes face aux problèmes posés par l'évolution rapide de la société. Elle agit dans trois domaines : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance et l'environnement. Elle favorise également le développement de la philanthropie.

Elle aide les donateurs à choisir les meilleurs projets, conseille les fondateurs sur leur champ d'intervention et sur le cadre juridique et fiscal le plus approprié.

Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

FONDATION
DE
FRANCE

40 avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 44 21 31 00 - Fax 01 44 21 31 01
www.fondationdefrance.org